



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

### Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Validation du procès-verbal de la séance du conseil du 16 février 2023 ;
3. Informations sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal ;
4. Modification des élus municipaux délégués aux organismes extérieurs
5. Modification de la composition des commissions « communication » et « maritimité environnement »
6. Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal de la Commune d’Etel
7. Approbation du compte administratif 2022 – budget principal de la Commune d’Etel
8. Affectation du résultat 2022
9. Budget Principal - Validation du budget primitif 2023 de la commune
10. Vote des taux d'imposition 2023
11. Validation du Compte de Gestion du Camping
12. Validation du Compte Administratif du Camping
13. Affectation du résultat 2022
14. Budget Annexe - Validation du budget primitif 2023 du camping
15. Subventions aux associations
16. Allocation de vétéranisme aux anciens pompiers
17. Subvention aux écoles
18. Marché de rénovation du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants
19. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la glacière municipale (phase 2)
20. Tarif de vente du mobilier communal
21. Modification de la servitude pluviale – Secteur de Toul er Pry
22. Acquisition à l’euro symbolique des parcelles AH 317 et AH 318 rue des Roseaux
23. Cession entre collectivités – Régularisation foncière du Gymnase du Men Glas au profit de la Région Bretagne
24. Convention « Cinéfilous ».

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Étel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 17

Date de convocation : 24 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, BARRIER, DEQUIDT, MALENFANT, EZANNO, FOUILLEN, GOUIFFÈS, HUET.

Mesdames HERVÉ, CODA-POIREY, JULIEN, PHILIPPE-KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, LAMER, PERRON.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION DE VOTE :

Monsieur JOLIVEL-ROBERT procuration de vote à M. HERCEND,

ABSENTES EXCUSÉES :

Mesdames BLEUZEN-LABART et LE DANTEC.

Secrétaire de séance : Mme LAMER

QUORUM : Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance en ayant une pensée pour Michel LE RAY et pour Françoise LERAYS.

Monsieur Michel LE RAY, élu à PLOUHARNEL, vice-président d'AQTA à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire est décédé brutalement lundi soir dans les locaux d'AQTA. Il n'avait que 61 ans.

Françoise LERAYS est décédée la semaine dernière des suites d'un cancer à 76 ans, elle a fait partie de l'équipe municipale de Jo NIGEN de 2008 à 2014.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Hélène CODA POIREY, vice-présidente à AQTA, qui témoigne de la peine partagée des différents membres du bureau d'AQTA et des personnels. Michel LE RAY était un membre très actif de l'intercommunalité qui travaillait sur le SCOT et était vice-président du Pays d'Auray. Madame Hélène CODA-POIREY retrace la riche carrière professionnelle dans la presse de Monsieur Michel LE RAY, directeur du Progrès et du groupe Précom.

Lors du moment de recueillement organisé par AQTA, les élus et les agents étaient nombreux à être présents, ce qui démontre la qualité des relations qu'il entretenait avec tout le monde.

Les obsèques auront lieu demain à 14 h 30 mn.

Un moment de recueillement est observé par le Conseil Municipal à la demande du Maire.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**NOMME** Madame Anne-Hélène LAMER, secrétaire de séance.

### **2. Validation du PV de la séance du conseil du 16 février 2023**

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : les membres du conseil adoptent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil du 16 février 2023 tel qu'il a été rédigé.

### **3. Information sur les décisions prises par le maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal**

#### **Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières**

n° Concession	Nature	Date de prise	Prix	Durée
64C	Case cinéraire	14/10/2022	835 €	30 ans
668	Tombe	28/10/2022	242 €	30 ans
1122	Tombe	02/04/2022	242 €	30 ans
63C	Case cinéraire	25/11/2022	835 €	30 ans
1121	Tombe	21/10/2022	242 €	30 ans
63 G	Case cinéraire	21/02/2023	835 €	30 ans

## Droit de préemption

N°	Section/ Parcelle	Type	Décision	Date
<b>2022</b>				
123	AC 390	Maison	Renoncement	17/01/2023
124	AK 212,956	Maison	Renoncement	17/01/2023
125	AD 54	Maison	Renoncement	09/01/2023
126	AI 20	Maison	Renoncement	09/01/2023
127	AD 439	Maison	Renoncement	05/01/2023
<b>2023</b>				
1	AK 286	Appartement	Renoncement	02/03/2023
2	AC 171 - 172	Maison	Renoncement	10/01/2023
3	AE 347	Appartement 60 m <sup>2</sup>	Renoncement	15/02/2023
4	AK 1408	Appartement 43 m <sup>2</sup> + PK + Cellier	Renoncement	25/01/2023
5	AK 1137,1165,1174	2 parkings intérieurs	Renoncement	26/01/2023
6	AB 79	Box	Renoncement	02/02/2023
7	AB 442,444,452	Box	Renoncement	02/02/2023
8	AB 509	Appartement	Renoncement	08/02/2023
9	AK 494	Appartement 56 m <sup>2</sup>	Renoncement	02/02/2023
10	AB 442,444,452	Parking 6 500 €	Renoncement	16/02/2023
11	AC 56,521	Maison	Renoncement	07/02/2023
12	AE 765,854	Maison	Renoncement	10/02/2023
13	AB 381	Terrain	Renoncement	16/02/2023
14	AB 461	Garage	Renoncement	16/02/2023
15	AK 1298,1460,1462	Maison	Renoncement	21/02/2023
16	AK 427,1077	Appartement	Renoncement	28/02/2023
17	AB 542	Appartement	Renoncement	03/03/2023
18	AH 317P et 318P	Terrain	Renoncement	14/03/2023

## Sinistres 2021-2022

Infiltrations Les Viviers du Pradic : 2021074472D - RC SMACL

Il a été convenu après expertise, sans aucune reconnaissance de responsabilité, que le montant des travaux et les prises en charge permettant de remédier au désordre ont été arrêtés sur la base des éléments suivants :

- Point 1 : 1 292,08 € HT devis CEIL pour une 1<sup>ère</sup> remise à niveau du TGBT suite au rapport - VIEL réalisé par l'Apave le 8 février 2022.
- Point 2 : 3 197,12 € HT de perte de denrée alimentaire (crustacés, sauces...).
- Point 3 : 7 905,11 € HT devis CEIL pour le remplacement complet des tableaux électriques du local TGBT

Le quantum est arrêté à la somme de 12 394,31 € HT soit 14 873,17 € TTC.

Les sociétés LEFEVRE et SOTRAMA (sous-traitant) ont versé à la Commune 8 000 €.

La Commune a versé la somme de 4 946,87 € HT au bénéfice de la SAS LES VIVIERS DU PRADIC et la SCI LE DÉLAIZIR correspondant à la 1<sup>ère</sup> intervention électrique, la perte de marchandise et le constat d'huissier.

N° SINISTRE	DATE	OBJET	MONTANT TTC DU SINISTRE	MONTANT TTC INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE
M230138315A	21/12/2022	Candélabre endommagé par la poste le 21/12/23	2567,99 €	1 541,00 € indemnisé, 770,40 € versé à réception de la facture
M230134468M	03/01/2023	Barrière du camping endommagée par M. DOINEAU	875,03 €	675,00 € et en attente des 200,00 € de franchise payée après le recours

#### 4. Modification des élus municipaux délégués aux organismes extérieurs

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

##### Eléments du débat

Monsieur le Maire indique que Monsieur Antoine DEQUIDT a fait le choix d'arrêter sa délégation mais qu'il restera au Conseil Municipal. Il indique que c'est Madame Anne-Hélène LAMER qui va le remplacer. Madame Anne-Hélène LAMER ne récupèrera pas tout car Madame Yannick PERRON a demandé à s'impliquer plus dans la vie municipale. Elle représentera la ville au sien des instances du Port d'Intérêt Patrimonial et Madame Chantal JULIEN, déjà active dans la représentation auprès de Vigipol en tant que suppléante, devient titulaire et Madame Anne-Hélène LAMER, suppléante.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine DEQUIDT qui explique son choix et indique qu'il est ravi que ses missions soient reprises par Anne-Hélène qui dispose des appétences nécessaires et d'un réseau local fourni pour les mettre en œuvre. Il remercie également Madame Chantal JULIEN pour son investissement au sein de Vigipol. Il fait part aux membres du conseil de l'expérience positive qu'auront représenté ces trois années.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Antoine DEQUIDT et rappelle que sans lui, Vigipol ne serait pas en Morbihan ni à Etel. C'est une des réussites de ce demi mandat en tant que délégué.

Monsieur le Maire rappelle les compétences de Madame Anne-Hélène LAMER qui explique ce choix. Il remercie Madame Anne-Hélène LAMER d'accepter ces fonctions et lui donne la parole.

Madame Anne-Hélène LAMER remercie Monsieur DEQUIDT pour ses mots et la passation de dossier qu'il a réalisé. Madame Anne-Hélène LAMER souhaite poursuivre l'engagement pris en 2020 en se mettant pleinement au service des étellois. Elle travaillera comme elle le fait depuis le début du mandat avec la même liberté de parole en collaboration avec les membres du conseil et en étant à l'écoute et au service de tous.

La commune est membre d'organismes extérieurs.

Le conseil municipal doit désigner des conseillers pour la représenter dans les différentes instances de ces organismes.

Il y a lieu de réactualiser la représentation de la Commune au sein des instances suivantes :

Organismes	Nombre de délégués	Noms
AQTA – Conseil communautaire → fléchés lors des élections municipales	2 Titulaires	Guy HERCEND Hélène CODA-POIREY À définir à partir de début juillet après installation du conseil communautaire
Commissions	1 par commission	
SPL Office du Tourisme Intercommunal	1 Titulaire à l'assemblée spéciale	Etienne PIGEON
	1 Titulaire au conseil d'administration (via AQTA)	Hélène CODA-POIREY
Pays d'Auray (contrats financiers, planification urbaine...)	Via AQTA (10 sièges à l'échelle intercommunale)	Hélène CODA-POIREY
Syndicat mixte de la ria d'ETEL - SMRE	Via AQTA Titulaire Suppléant	Anne-Hélène LAMER Hélène CODA-POIREY
Syndicat mixte du Grand Site « les dunes sauvages de Gâvres-Quiberon »	2 Titulaires 1 Suppléant	Guy HERCEND Etienne PIGEON Chantal JULIEN
SIVU Centre de secours	3 Titulaires	Thierry EZANNO Patrice MALENFANT Daniel FOUILLEN
Morbihan Energies (syndicat départemental d'électrification)	2 Titulaires	Etienne PIGEON Yvan JOLIVEL-ROBERT
Ecole de la barre	Le maire et l'adjointe aux affaires scolaires	Guy HERCEND Jill BLEUZEN-LABART
Ecole Sainte Anne	Le maire et l'adjointe aux affaires scolaires	Guy HERCEND Jill BLEUZEN-LABART
Collège de la Rivière	1 Titulaire	Anne-Hélène LAMER

	1 Suppléant	Hélène CODA-POIREY
Lycée Professionnel Maritime et aquacole	1 Titulaire AQTA 1 Titulaire Commune	Hélène CODA-POIREY Hélène CODA-POIREY
Lycée des métiers Emile James	1 Titulaire AQTA 1 Titulaire Commune	Hélène CODA-POIREY Jill BLEUZEN-LABART
Association du Club Nautique	1 Titulaire	Hélène CODA-POIREY
SPL La Compagnie des ports (Assemblée spéciale) + conseil portuaire d'ETEL	1 Titulaire 1 Suppléant	Guy HERCEND Etienne PIGEON + Anne-Hélène LAMER
VIGIPOL	1 Titulaire 1 Suppléant	Chantal JULIEN Anne-Hélène LAMER
Intra POLMAR	1 élu Titulaire 1 agent Titulaire	Anne-Hélène LAMER Responsable ST
Ports d'Intérêt Patrimonial	1 Titulaire	Yannick PERRON
EHPAD du Men Glas	1 président (M. Le Maire) + 2 titulaires	Guy HERCEND José HERVÉ Isabelle MARIN-JACOMELLI
GCSMS – Groupement de coopération sociale et médico sociale (SAAD) <i>Délégués du CCAS</i>	2 titulaires 2 suppléants	Guy HERCEND José HERVÉ Daniel FOUILLEN Isabelle MARIN-JACOMELLI
CNAS – Comité National de l'Action Sociale	1 titulaire élu 1 titulaire agent	José HERVÉ Clotilde JEHANNO (comptable)
Association Ti Douar Alré Maison de la culture et langue bretonne	1 Titulaire	Jean-Yves GOUIFFÈS

Sites mégalithiques de Carnac et sud Morbihan	1 Titulaire 1 Suppléant	Guy HERCEND Thierry EZANNO
Sécurité Routière	1 Titulaire 1 Suppléant	Michel BARRIER Daniel FOUILLEN
Défense	1 Référent	Michel BARRIER
L'ARIC (Association Régionale de l'information des collectivités)	1 Référent	Isabelle MARIN-JACOMELLI

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**VALIDE** les noms des élus chargés de représenter la commune au sein des instances des organismes extérieurs, tels que désignés ci-dessus :

**5. Modification de la composition des commissions « communication » et « maritimité - environnement »**

*Rapporteur M. Guy HERCEND*

**Vu** l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal Validé par délibération du conseil municipal le 16/12/2020 (DE054-2020) ;

**Vu** la délibération n° DE005-2020 portant création des commissions municipales et validation de leurs membres, en date du 18 juin 2020 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal n'a pas fixé le nombre de conseillers mais le principe de proportionnalité doit être respecté ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte Marchés publics – Finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**MODIFIE** la composition des commissions « Communication » et « Environnement-Maritimité » comme suit :



COMMUNICATION
Anne-Hélène LAMER Hélène CODA-POIREY Jérémy HUET Isabelle MARIN-JACOMELLI Michel BARRIER Daniel FOUILLEN Jill BLEUZEN-LABART

ENVIRONNEMENT - MARITIMITÉ
Anne-Hélène LAMER Antoine DEQUIDT Etienne PIGEON Lucette PHILIPPE-KERZERHO Brigitte LE DANTEC Yvan JOLIVEL-ROBERT Chantal JULIEN Daniel FOUILLEN Yannick PERRON Jean-Yves GOUIFFÈS

## FINANCES – VALIDATION DES COMPTES ET DES BUDGETS DE LA COMMUNE

La commune dispose de deux budgets :

- Un budget principal
- Un budget annexe : pour le camping municipal et le château de la Garenne.

**L'exécution annuelle du budget** d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, le maire
- Le compte de gestion, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

L'article L 1612-12 du CGCT prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Pour ce qui concerne **les prévisions financières** établies dans les budgets primitifs, les articles L 2311-1 et suivants du CGCT établissent les principes suivants :

- Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.
- Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.
- Le budget de la commune est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret.

Les articles L 2312-1 à L 2312-4 du CGCT précisent quant à eux que le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de budget primitif émis par le Maire, pour ce qui concerne le budget principal (celui de la commune) et le ou les budgets annexes (celui du camping).

Le budget est voté par chapitre. L'article L 1612-1 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril de l'exercice.

Les propositions de comptes 2022 et de budgets primitifs 2023 de la commune (budget principal et budget annexe du camping+château) présentées ci-après sont issues de la commission des finances du 24 mars 2023.

## BUDGET PRINCIPAL

### 6. Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal de la Commune d'Étel

Rapporteur M. Guy HERCEND

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon un format semblable à celui du compte administratif. Établi par le comptable, il comporte une balance générale de tous les comptes tenus (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité.

Les résultats du compte de gestion sont présentés ci-après.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 344 322,76	3 137 959,63	8 482 282,39
Titres de recette émis (b)	2 048 497,45	3 260 085,83	5 308 583,28
Réductions de titres (c)		7 328,20	7 328,20
Recettes nettes (d = b - c)	2 048 497,45	3 252 757,63	5 301 255,08
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 460 458,31	2 917 386,00	6 377 844,31
Mandats émis (f)	1 697 004,86	2 490 278,74	4 187 283,60
Annulations de mandats (g)		2 449,99	2 449,99
Depenses nettes (h = f - g)	1 697 004,86	2 487 828,75	4 184 833,61
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	351 492,59	764 928,88	1 116 421,47
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion est annexé au compte administratif de l'année concernée.

En application des dispositions de l'article L.212-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du Compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, et ce, avant la présentation du compte administratif correspondant.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de gestion 2022 du budget tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

## 7. Approbation du compte administratif 2022 – budget principal de la Commune d'Étel

Rapporteur : Madame José HERVÉ

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Les résultats du compte administratif sont présentés ci-après.

Le détail du compte administratif de la commune est présenté en annexe du présent rapport, au sein du tableau présentant également le budget primitif 2023.

Le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion présenté par le trésorier, ce qui est le cas pour l'exercice 2022.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif 2022 de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance lors du vote du compte administratif 2022 de la commune. Madame José HERVÉ est proposée comme présidente de séance. Monsieur le Maire sort de la salle.

COMMUNE ETEL - COMM - MAIRIE D'ETEL - CA - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 487 828,75	G	3 252 757,63
	Section d'investissement	B	1 697 004,86	H	2 048 497,45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	220 573,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 688 864,45 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>4 184 833,61</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>7 210 693,16</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 555 258,68	L	1 009 972,68
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>1 555 258,68</b>	<b>= K+L</b>	<b>1 009 972,68</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>2 487 828,75</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>3 473 331,26</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>3 252 263,54</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>4 747 334,58</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>5 740 092,29</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>8 220 665,84</b>

Les comptes de gestion et administratif 2022 du budget principal de la commune sont strictement identiques.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Madame José HERVÉ, présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2022 de la Commune,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, et ce, en parfaite conformité avec le compte de gestion correspondant.

## 8. Affectation du résultat de 2022 au BP 2022 de la commune

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres du conseil votants, d'affecter le « résultat » de clôture 2022 comme suit :

compte administratif 2022	fonctionnement	investissement
dépenses 2022	2 487 828,75 €	1 697 004,86
recettes 2022	3 473 331,26 €	3 737 361,90
résultat 2022	<b>985 502,51 €</b>	<b>2 040 357,04 €</b>

Affectation du résultat - fonctionnement	1068 (recettes d'investissement - BP 2023)	2 (recette de fonctionnement - BP 2023)	TOTAL
	250 000,00 €	735 502,51 €	<b>985 502,51 €</b>

Affectation du résultat - investissement	1 (recettes d'investissement - BP 2023)		TOTAL
	2 040 357,04 €		<b>2 040 357,04 €</b>

## 9. Budget Principal - Vote du budget primitif 2023 de la commune

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La proposition du budget primitif principal de la commune est jointe au présent rapport.

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
011 – Charges à caractère générale	753 458,71 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 464 600,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	296 045,00 €
66 – Charges financières	32 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	18 000,00 €
68 – Dotation aux amortissements et provisions	9400,00 €
022- Dépenses imprévues	60 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 237 942,80 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 871 846,51 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	735 502,51 €
013 – Atténuation de charges	38 700,00 €
042- Reprise d'opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €
70 – Produits de service, du domaine et ventes divers	209 400,00 €
73 – Impôts et taxes	1879 003,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	575 441,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	408 800,00 €
76 – Produits financiers	12 100,00 €
77 – Produits exceptionnels	2 900,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 871 846,51 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	1 578,43 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	195 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	144 006,80 €
204 – Subventions d'équipement versées	/
21 – Immobilisations corporelles	189 190,38 €
23 – Immobilisations en cours	3 003 626,25 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 543 401,86</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 040 357,04 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 237 942,80 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 492,00 €
041 – Opérations patrimoniales	1 578,43 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	854 432,00 €
13 – Subventions d'investissement	1 307 271,94 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	/
21 – Immobilisations corporelles	34 740,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 485 814,21 €</b>

Le résultat positif du budget d'investissement s'élève à 1 942 412,35 €, ce sur-excédent du budget d'investissement est lié à la réalisation par avance de l'emprunt de financement des grands projets et à l'avancée des projets.

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2022

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal de la commune voté par chapitre.

## **10. Vote des taux d'imposition 2023**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,24 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,18 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**BUDGET ANNEXE – Camping + Château de la Garenne**

## 11. Validation du compte de gestion 2022 du camping

Rapporteur M. Guy HERCEND

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon un format semblable à celui du compte administratif. Établi par le comptable, il comporte une balance générale de tous les comptes tenus (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable du camping.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056025

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AURAY

ETABLISSEMENT : CAMPING ETEL

### Résultats budgétaires de l'exercice

40301 - CAMPING ETEL

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	143 000,00	472 200,00	615 200,00
Titres de recette émis (b)	102 750,98	688 087,11	790 838,09
Réductions de titres (c)		171 245,15	171 245,15
Recettes nettes (d = b - c)	102 750,98	516 841,96	619 592,94
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	143 000,00	472 200,00	615 200,00
Mandats émis (f)	1 064,17	458 905,00	459 969,17
Annulations de mandats (g)		534,88	534,88
Depenses nettes (h = f - g)	1 064,17	458 370,12	459 434,29
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	101 686,81	58 471,84	160 158,65
(h - d) Déficit			

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Après avoir vérifié la conformité de son contenu et des résultats de clôture, le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Compte de gestion 2022 du budget annexe du camping et du château tel que dressé par Monsieur le Trésorier municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion annexe du camping et du château de la Garenne 2022.

## 12. Validation du compte administratif 2022 du camping

Rapporteur : Madame José HERVÉ

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif sont présentés ci-après.

Le détail du compte administratif du budget annexe de la commune est présenté en annexe du présent rapport, au sein du tableau présentant également le budget primitif 2023.

Le compte administratif doit être strictement identique au compte de gestion présenté par le trésorier, ce qui est le cas pour l'exercice 2022.

### CAMPING D'ETEL - CAMP - CAMPING D'ETEL - CA - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	458 370,12	G	516 841,96
	Section d'investissement	B	1 064,17	H	102 750,98
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	116 559,53 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	40 249,02 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	459 434,29	= G+H+I+J	776 401,49
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	50 500,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	50 500,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	458 370,12	= G+I+K	633 401,49
	Section d'investissement	= B+D+F	51 564,17	= H+J+L	143 000,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	509 934,29	= G+H+I+J+K+L	776 401,49

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame José HERVÉ est proposée présidente de séance. Monsieur le Maire sort de la salle.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Madame José HERVÉ, présidente de séance de conseil pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe du camping et du château.

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe du camping et du château de la Garenne, et ce, en parfaite conformité avec le compte de gestion correspondant.

**Les comptes de gestion et administratif du camping pour l'année 2022 sont strictement identiques.**

### **13. Affectation du résultat de 2022 au BP 2023 du camping**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres du conseil votants, d'affecter le « résultat » de clôture 2022 du budget annexe du camping et du château de la Garenne comme suit :

compte administratif 2022	fonctionnement	investissement
dépenses 2022	458 370,12 €	1 064,17 €
recettes 2022	633 401,49 €	143 000,00 €
résultat 2022	175 031,37 €	141 935,83 €

Affectation du résultat - fonctionnement	1068 (recettes d'investissement - BP 2023)	2 (résultat de fonctionnement reporté - BP 2023)	TOTAL
			175 031,17 €

Affectation du résultat - investissement	1 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté - BP 2023)		TOTAL
		141 935,83 €	

### **14. Validation du budget primitif 2022 du camping + château de la Garenne**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

La proposition de budget primitif du budget annexe du camping + château est jointe au présent rapport.

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
011 – Charges à caractère générale	156900,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	140 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	100,00 €
67- Charges exceptionnelles	300 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>597 000,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	175031,37 €
70 – Produits de service, du domaine et ventes divers	410658,63 €
74 – Dotations, subventions et participations	11 300,00 €
77- Produits exceptionnels	10,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>597 000,00</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	113 935,93 €
23 – Immobilisations en cours	18 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>141 935,93 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	141 935,93
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>143 000,00</b>

Vu le Compte de gestion 2022 et le Compte administratif 2023 ;

Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe du camping et du château de la Garenne voté par chapitre.

#### Eléments de débat

Monsieur le Maire remercie les services du travail réalisé sur les documents budgétaires mais aussi sur la mise en œuvre des opérations.

Il remercie les équipes du camping qui sont d'une grande souplesse et réalise des prouesses.

Monsieur Jérémy HUET indique que s'agissant du budget du camping et du château demande s'il y a des prévisions en termes d'achats et d'investissements propres au château.

Monsieur le Maire répond que du mobilier doit être réalisé par un lycée. Ce sont des coques à sommeil. Madame Hélène CODA-POIREY explique qu'il s'agit de bannettes superposées réalisées de manière originale par un lycée professionnel. Il s'agit du Lycée Beaumont à Redon.

Monsieur HUET indique que sur le budget on ne perçoit pas la part d'activités qui revient au château et les prévisions de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que les travaux du château sont en cours de finalisation avec une livraison d'un ensemble pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> juin afin de recevoir la résidence d'artistes. D'autres travaux courent jusqu'en juillet 2023 ce qui explique cette situation.

La notion d'exploitation est en cours de réflexion, le travail va être fait sur du réel.

### 15. Vote des subvention aux associations 2023

Rapporteur : Monsieur Michel BARRIER

#### ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2023

<b>ANIMATION - CULTURE/LOISIRS</b>	<b>proposition C<sup>ion</sup></b>	<b>Décision CM</b>
Activ'Etel	1 000 €	1 000 €
Anim'Etel	200 €	200 €
Autrefois Etel & sa Région	Si projet	Si projet
Comité des Fêtes	2 000 €	2 000 €
Solfaria	110 €	110 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 310 €</b>	<b>3 310 €</b>
<b>MARITIMITÉ - ENVIRONNEMENT</b>	<b>proposition C<sup>ion</sup></b>	<b>Décision CM</b>
S. N. S. M. - Etel	1 200 €	1 200 €
Les mains dans le sable - Lorient	100 €	100 €
Observatoire du Plancton - Port-Louis	100 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 €</b>	<b>1 400 €</b>
<b>SOCIAL - Maladie et Handicap</b>	<b>proposition C<sup>ion</sup></b>	<b>Décision CM</b>
ADAPEI (papillons blancs) - Vannes	50 €	50 €
Alcool Assistance - Lorient	50 €	50 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles (ADSB) - Auray	50 €	50 €
Sourires à la vie - Plouharnel	100 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>

<b>SOCIAL : Solidarité, Enfance</b>	<b>proposition C<sup>ion</sup></b>	<b>Décision CM</b>
Avenir Solidarité Emploi - Kervignac	100 €	100 €
Banque Alimentaire	budget CCAS	budget CCAS
La Classe Bis (collège)	60 €	60 €
La Classe - Etel	200 €	200 €
Lire et Faire Lire	100 €	100 €
Les petits matelots (Assistants maternelles) - Belz	150 €	150 €
Restaurants du cœur - Vannes	200 €	200 €
Secours populaire - Vannes	100 €	100 €
Une dune pour L'Ukraine - Erdeven	300 €	300 €
Rêves de clown - Guidel	50 €	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 260 €</b>	<b>1 260 €</b>

<b>Autres</b>	<b>proposition C<sup>ion</sup></b>	<b>Décision CM</b>
Amicale du Personnel de la mairie d'Etel	5 440 €	5 440 €
COMICE agricole	290 €	290 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 730 €</b>	<b>5 730 €</b>

<b>Associations patriotiques</b>	<b>proposition C<sup>ion</sup></b>	<b>Décision CM</b>
Fédé. Nle des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	100 €	100 €
Médaillés militaires 1597 <sup>ème</sup> section Belz-Etel	100 €	100 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	100 €	100 €
Assoc. Nationale des Anciens Combattants Résistants (ANACR)	200 €	200 €
Comité du Souvenir Français Baie de Quiberon	100 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>

<b>Associations sportives</b>	<b>proposition C<sup>ion</sup></b>	<b>Décision CM</b>
AS Collège	500 €	500 €
Courir à Erdeven	500 €	500 €
Erdeven Etel Football Club	1 586 €	1 586 €
SHUGYOSHA Judo	1 000 €	1 000 €
Etelloise Gymnastique	1 000 €	1 000 €
Joutes Kiwanis du pays d'Auray	0 €	0 €
Pétanque et Loisirs d'Etel	300 €	300 €
Tennis Club de la Ria	1 000 €	1 000 €
Vitagym	300 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 186 €</b>	<b>6 186 €</b>

<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>proposition C<sup>ion</sup></b>	<b>Décision CM</b>
Allocation de vétérançe aux sapeurs-pompiers	<b>2 700 €</b>	<b>2 700 €</b>
Union Départementale des sapeurs-Pompiers	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 800 €</b>	<b>2 800 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>21 536 €</b>	<b>21 536 €</b>
--------------	-----------------	-----------------

La commission « vie culturelle et sportive, vie associative, animations, médiathèque » a étudié les demandes de subventions déposées par les associations et proposé une répartition présentée également en commission des finances du 24 mars 2023.

Les demandes de subvention ont été analysées selon des critères objectifs, notamment, le besoin financier, le nombre et la répartition des adhérents et l'organisation d'animations sur la commune.

Le tableau d'attribution ci-dessus reprend les propositions des commissions.

Vu l'avis favorable des commissions « vie culturelle et sportive, vie associative, animations, médiathèque » du 17 mars 2023 ainsi que des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

#### Eléments de débat

Monsieur Michel BARRIER rappelle le travail de fond réalisé avec Madame Hélène CODA POIREY pour l'étude des dossiers déposés. Les demandes ont été présentées et travaillées avec la commission « vie culturelle et sportive, vie associative, animations, médiathèque » dans le respect du caractère contraint du budget.

Il détaille les éléments retenus. Madame Hélène CODA POIREY prend la parole pour détailler la partie sportive.

Monsieur Jérémy HUET indique qu'il trouve dommage de ne pas avoir la demande de l'association.

Madame Hélène CODA-POIREY répond que ces éléments étaient présentés en commission et Monsieur le Maire souligne que les éléments peuvent lui être envoyés.

Monsieur Jérémy HUET avant de passer au vote, s'exprime sur le sujet insistant sur le fait d'avoir des critères définis permettant de quantifier association par association la somme allouée et permettrait d'être plus transparent sur le montant attribué à chaque association. Cela serait plus clair et il ne serait pas possible d'être taxé de partialité par rapport aux subventions attribuées aux uns et aux autres.

Madame Hélène CODA POIREY rappelle qu'un règlement a été établi pour juger les demandes lequel disait que les subventions étaient attribuées en fonction des besoins financiers de la participation aux animations de la commune et de la situation de l'association.

Les élus n'avaient pas pris un montant par adhérent car il peut y avoir des situations particulières où la commission après examen des dossiers se prononce différemment.

Monsieur le Maire ajoute que les subventions ne sont pas calculées en fonction de l'origine des adhérents.

Les attributions sont aussi faites en fonction des demandes et des projets des associations ce qui explique la difficulté de quantifier de manière générale.

Monsieur Jérémy HUET indique que c'est pour cela qu'il serait partisan d'avoir un critère mathématique et moins subjectif que la situation des participations et types et manifestations.

Madame Hélène CODA POIREY signale que d'autres collectivités ont fait le choix d'un barème par adhérent et cela peut s'avérer aussi pénalisant.

Monsieur Jérémy HUET précise que travailler à cette réflexion n'est sans doute pas simple mais que cela permettrait d'avoir une base de calcul lisible et simplifiée.

De fait, Monsieur Jérémy HUET indique qu'il s'abstient pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

**APPROUVE** les montants de subvention 2023 pour les associations, tels que présentés dans le tableau.

## **16. ALLOCATION DE VÉTÉRANCE – SAPEURS POMPIERS**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

L'allocation de vétéranse **concerne les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 2004.**

L'allocation de vétéranse constitue un acte de reconnaissance de la Nation pour les services rendus par le sapeur-pompier volontaire et son engagement au profit du service public d'incendie et de secours.

L'allocation de vétéranse est composée d'une part forfaitaire (fixe) et d'une part variable (proportionnelle à l'ancienneté).

Cette allocation concerne 4 pompiers, soit 2 700 € environ pour 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement de l'allocation de vétéranse aux pompiers concernés pour les années 2023.

## 17. Vote des subventions aux écoles

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Il est proposé de maintenir le montant des aides pour :

- Les œuvres scolaires
- Les fournitures scolaires
- Les activités diverses.

Concernant la subvention à l'école Sainte Anne, le Bulletin officiel fixe les règles précises de calcul du montant maximum de cette subvention qui ne doit pas dépasser le montant pris en charge par la commune pour l'école publique (montant évalué par élève).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE**, les montants de subvention 2023 pour les écoles, tels que présentés dans le tableau ci-après :

ŒUVRES SCOLAIRES - (6574)				
ÉTABLISSEMENTS		SUBVENTION 2023		
Ecole Maternelle		34	X 15	510,00 €
Ecole Élémentaire		77	X15 =	1 155,00 €
Ecole Privée		38	X15 =	570,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 235,00 €</b>		
FOURNITURES SCOLAIRES - (6067)				
		2023		
Ecole Maternelle		34	X42€ =	1 428,00 €
Ecole Élémentaire		77	X42 € =	3 234,00 €
Ecole Privée -(6574)		38	x 42 € =	1 596,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 258,00 €</b>		
CONVENTION ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE - (6558)				
		2023		
Ecole Privée	Maternelle	16	727,94	11 647,12 €
	Elémentaire	22	318,35	7 003,76 €
<b>Total</b>		<b>18 650,88 €</b>		
ACTIVITÉS DIVERSES (6574)				
		2023		
Maternelle	Publique	34	X7 =	238,00 €
	Privée	16	X7 =	112,00 €
Elémentaire	Publique	77	X60 =	4 620,00 €
	Privée	22	X60 =	1 320,00 €
<b>Total</b>		<b>6 290,00 €</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>33 433,88 €</b>		
ATTRIBUTION DE MESURES A CARACTERE SOCIAL - Ecole privée				
Cantine		3.25 €/repas pour 2022		

## **18. Marché de rénovation du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes du cinéma La Rivière ont été signés entre décembre 2021 et février 2022.

Les travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma ont débuté en février 2022. Ils ont été arrêtés en phase démolition après la découverte de modifications structurelles du bâtiment plus importantes que prévues et de malfaçons lors des différentes transformations du bâti.

Le projet initial comprenant un gradinage bois (515 kg/m<sup>2</sup>) n'était pas envisageable sur la dalle existante dont la portance était limitée à 150 kg/m<sup>2</sup> aux endroits les plus défavorables.

Après reprise des études de structure, il a été décidé de démolir la dalle existante pour en reconstruire une nouvelle comprenant des fondations adaptées. Une méthodologie spécifique de démolition a été définie pour tenir compte du stade auquel interviennent ces travaux.

Le titulaire du marché de démolition a proposé un devis à hauteur de 19190 € HT. Les prix ont été considérés comme cohérents avec le marché et les montants actuels des travaux similaires.

Une demande de devis supplémentaire a été faite auprès de la société de SFB, de THEIX-NOYALO qui a chiffré la prestation à hauteur de 20 180,00 € HT.

Un avenant est à passer avec les entreprises titulaires des marchés comme suit :

Lot n° 2A : Démolition – entreprise DBS :  
avenant n° 3 d'un montant de 19 190,00 € HT soit 43,5 % d'incidence financière.

Explication : Démolition de la dalle existante suivant une méthodologie spécifique du fait du stade de réalisation des travaux.

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte Marchés publics finances du 24 mars 2024.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Lot n° 2.A : Démolition – Entreprise DBS, l'avenant n° 3 d'un montant de 19 190,00 € HT, le nouveau montant du marché s'établit à 63 104,44 € HT soit 75 725,33 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.



## 19. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la glacière municipale (phase 2)

Rapporteur M. Guy HERCEND

Une consultation a été lancée pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet. La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Elle se décompose en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire a été choisi.

Publicité :

La consultation a été mise en ligne le 2 novembre 2022 et 17 offres ont été reçues et acceptées en phase candidature le 7 décembre 2022.

Une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 janvier 2023 pour choisir 5 candidats autorisés à soumettre une offre de prix.

La consultation Phase Offre a été mise en ligne auprès des 5 candidats sur le site de Mégalis Bretagne le 10 janvier 2023.

La visite de site s'est déroulée le 24 janvier 2023 avec l'ensemble des équipes admises à présenter une offre.

Les 5 candidats ont eu jusqu'au 14 février 2023 pour remettre leurs offres de prix.

Les candidats ont été auditionnés le 28 février 2023 dans le cadre de l'ouverture de la négociation.

Une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mars 2023 pour établir le classement des candidats.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les délibérations approuvant les objectifs et le programme de l'opération,

**Vu** le programme technique et fonctionnel détaillé de l'opération,

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte des finances – marchés publics.

**Vu** le PV de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 15 mars 2023

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte Marchés publics finances du 24 mars 2024.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la glacière municipale à Etel (phase 2) au groupement solidaire et conjoint, composé des sociétés **BASALT ARCHITECTURE / OTEIS / GINGER / VINCENT HEDONT / ATELIER AKIKO / MOSQUITO**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre avec la société **BASALT ARCHITECTURE**, 70 rue de la Gare - 95120 Ermont, SIRET 434 422 853 00037, mandataire du groupement solidaire et conjoint pour un montant de **447 390,00 € HT soit un montant de 536 868,00 € TTC**.

**DONNE** tous pouvoirs au maire d'accomplir les formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents.

## 20. Tarif de vente du mobilier communal

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

La Commune a fait le choix de poursuivre la location de la salle POISIER à destination d'activités économiques.

De fait, cela a augmenté la fréquence des réunions se tenant dans la salle du conseil municipal.

Le mobilier existant étant lourd et encombrant, il a été décidé d'en changer pour s'adapter au nouveau fonctionnement de la salle.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a pas l'utilité, la Commune a mis en vente de gré à gré ces biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Il est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous :

N°	DÉSIGNATION	ETAT DU BIEN	MONTANT DE LA MISE A PRIX
1	Tables de réunion	En l'état	1 600 €
2	Chaises	En l'Etat	30 €/pièce

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte Marchés publics finances du 24 mars 2024.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs de vente indiqués ci-dessus

**APPROUVE** la liste des biens ci-dessus référencés, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne

**AUTORISE** la sortie des biens du patrimoine de la Commune d'Etel conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M14

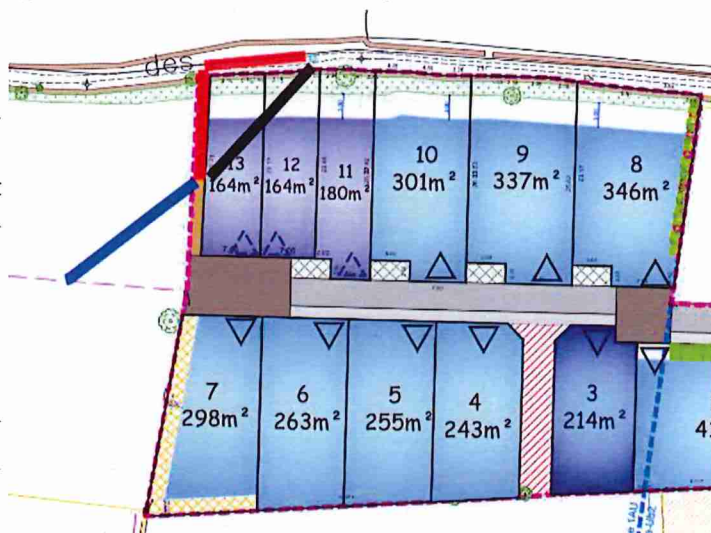
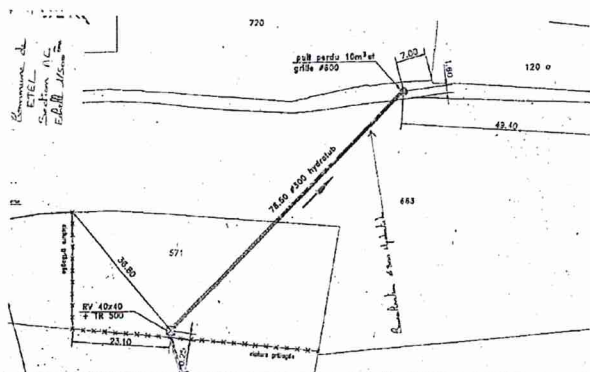
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 21. Modification de la servitude pluviale – Secteur de Toul er Pry

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire expose qu'en 2005, une servitude d'eaux pluviales a été instituée par acte notarié suivant les éléments ci-dessous sur la parcelle AC 663, assiette du lotissement Ciel et Mer.

Cette servitude attachée au passage d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 300 sur une longueur de 39 ml s'exerce sur une largeur de 3 m et 0,6 cm de profondeur.



Lors des travaux du lotissement, il est apparu que le tracé de la canalisation avait un angle différent du plan annexé à la servitude, grevant de manière plus impactante la constructibilité des lots 12 et 13 réservés aux locatifs et accession sociale.

Le lotisseur, Groupe Pierreval, a sollicité la commune pour modifier le tracé de la servitude.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le permis d'aménager n° 56 05520 délivré le 29 novembre 2021 à la société Pierreval, promotion pour la réalisation de 13 lots à Toul er Pry, opération ciel et mer

**Vu** l'avis de la commission mixte finances – marchés du 24 mars 2023

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de modifier le tracé de la servitude pour assurer la constructibilité des lots grevés

**CONSIDÉRANT** que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge du lotisseur et que la commune pourra se raccorder sans frais à ce nouveau réseau si le besoin se fait jour.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de la servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales sur la parcelle AC 663 au profit de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié modifiant le tracé de la servitude, en mentionnant explicitement la possibilité d'un raccordement ultérieur de la commune sans frais

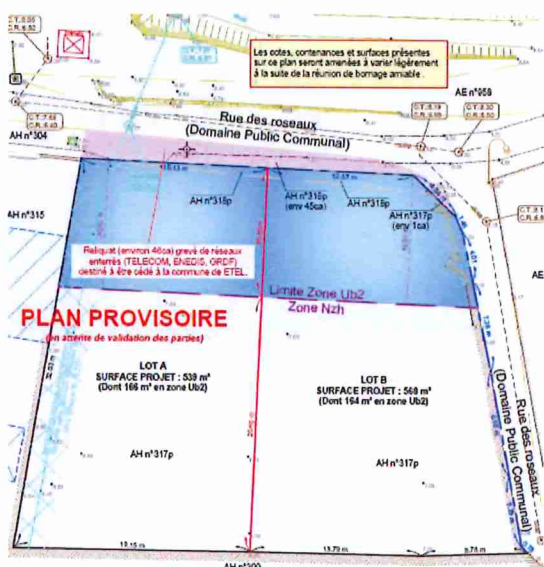
**CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AH 317 et AH 318 rue des Roseaux**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire expose que la société WSI a un projet sur la parcelle AH 317, une cession de 46 m<sup>2</sup> à titre gracieux est proposé à la ville pour correspondre au contexte (voirie/réseau).



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-3,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt qui s'attache à l'acquisition de cet espace pour élargir l'assiette de la voie.

**Vu** la commission mixte finances marchés publics du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de 46 m<sup>2</sup> de AH 317p sise rue des roseaux appartenant à la société WSI demeurant 99 avenue Edouard Herriot - 56000 Vannes

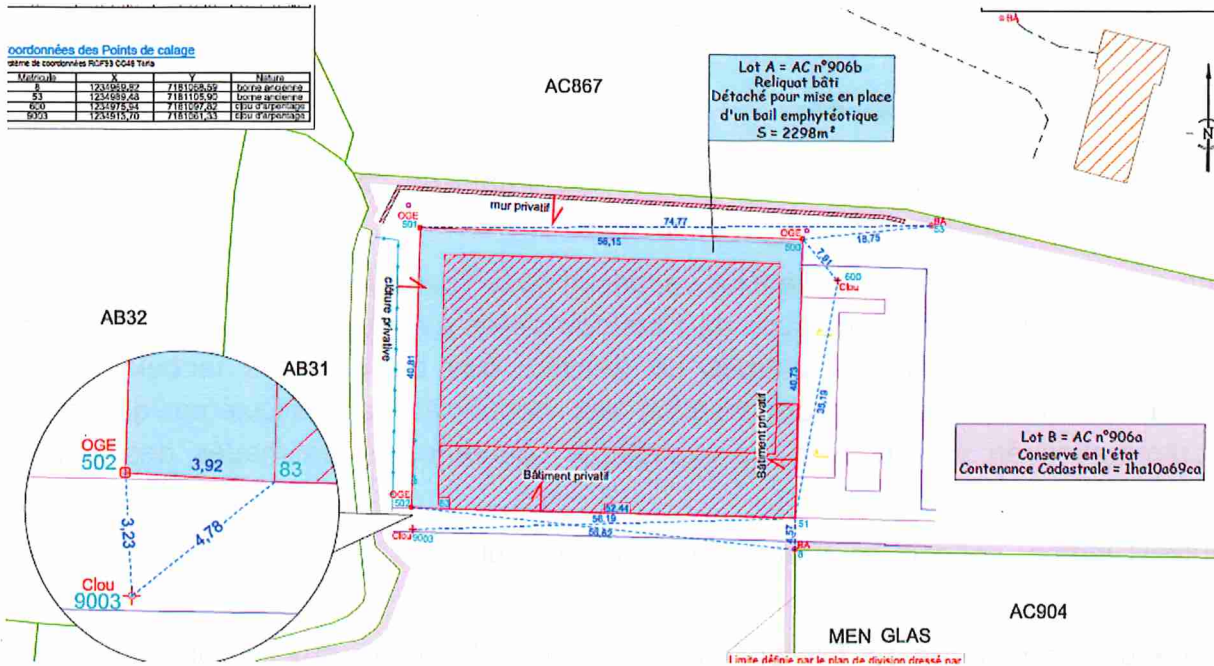
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à passer chez le notaire

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

## **23. Urbanisme – Cession de parcelle entre la Commune d'Étel et la Région Bretagne**

*Rapporteur : Monsieur GUY HERCEND*

Monsieur le Maire expose que le gymnase du Men Glas a été construit sur un terrain communal. Les formalités de transfert n'ont pas été menées à leur terme. Il convient donc de régulariser la situation en transférant le bien à son constructeur et gestionnaire, la Région Bretagne.



Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques.

Ces biens sont alors destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L-2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, articles L.3111-1 et L3112-1 et suivants

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** la cession à l'amiable et à titre symbolique à la Région Bretagne, collectivité territoriale, en application de l'article L3112-1 du CG3P d'une surface de 2 298 m<sup>2</sup> de la parcelle AC 867p composant le terrain d'assiette du Gymnase du Men Glas

**DIT** que cet espace n'appartiendra plus au domaine public communal mais relèvera du domaine public régional à compter de l'intervention de l'acte de transfert et qu'il comportera les mêmes fonctions qu'aujourd'hui

**AUTORISE et MANDATE** les services de la Région Bretagne à effectuer toutes les formalités nécessaires à la passation de l'acte de transfert

**DIT** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## 24. Convention « Cinéfilous »

Rapporteur M. Guy HERCEND

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ceux-ci sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes. L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires.

Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.

Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma. La cotisation demandée s'élève à 0,10 € par habitant soit 219,60 € pour la commune d'Étel.

**Vu** la convention « Cinéfilous 2023 »

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023

Entendu le rapport présenté.

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de la ville de participer à cette animation pour éveiller les jeunes à l'art du cinéma

**CONSIDÉRANT** que la participation financière s'élève à 0,10 € par habitant soit 219,60 € pour la commune d'Étel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Cinéfilous 2023 » passée avec l'association Manivel'Cinéma

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fin de la séance à 20 h 20 mn

Signature(s)

Anne-Hélène LAMER  
Secrétaire de séance

Guy HERCEND  
Maire d'Étel